

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 014-1013/09/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès du syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles "Les Hauts de Massalia" de parcelles de terrain situées chemin des Bessons à Marseille 14ème arrondissement en vue de l'élargissement du chemin des Bessons et de la réalisation d'une voie de liaison

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifié la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n°13055-03-N-0698-PC PO en date du 11 décembre 2003 au profit de la SAS MARNIGAN IMMOBILIER transféré à la SNC MARNIGAN RESIDENCES par arrêté n° 13055-03-N-0698 PC T1 en date du 10 mars 2004, aux droits de laquelle est venue le syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles « les Hauts de Massalia » a donc demandé en application de cette réglementation la cession gratuite de 1520 m² dont 1356 m² au titre du permis de construire étant précisé, que la cession de 925 m² est nécessaire à l'élargissement du chemin des Bessons et la cession de

595 m² nécessaire à la réalisation de la voie de liaison prescrite au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

De par les compétences dévolues à Marseille Provence Métropole, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole décide l'exécution de cette cession.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président au Bureau ;
- PC n°13055-03-N-0698-PC PO en date du 3 décembre 2003 ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant au syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles « les Hauts de Massalia », permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à l'élargissement du chemin des Bessons et à la réalisation de la voie de liaison.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel le syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles « les Hauts de Massalia » représenté par le cabinet OTIM, syndic, lui-même représenté par Monsieur Pierre-Yves Lustro, venu aux droits de la SNC Marignan Résidences, s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte plusieurs parcelles de terrain situées chemin des Bessons – 13014 Marseille, cadastrées sous les n°90, 228 et 243 de la section M de Sainte-Marthe pour une contenance de 1520 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI